

Séance publique du 26 février 2001

Délibération n° 2001-6245

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition du terrain d'assiette de la rue Georges Clemenceau appartenant à divers propriétaires**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 février 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Il est soumis au Conseil le dossier concernant l'acquisition, par la communauté urbaine de Lyon, en vue du classement dans le domaine public communautaire de la rue Georges Clemenceau à Bron, de diverses parcelles de terrain situées en bordure de cette voie, appartenant à divers propriétaires et désignées dans le tableau ci-après :

N° de rue	Propriétaires	Parcelles	Superficie (en mètres carrés)
1	société des Pétroles Shell	A 556	182
2	SCI Kimmerling	A 24	77
3	Mme Marthe Beynat (née Thevenot)	A 27	104
6	EDF-GDF	A 25	41
6	Antin Bail SA	A 23	576
7	M. et Mme Pierre Combettes	A 28	80
9	M. Paul Fustier et Mme Francine André	A 29	55
11	M. et Mme Alain Hiernard	A 30	49
12	Joint lyonnais investissement	A 22	55
13	SCI du 13, rue Georges Clemenceau (M. Jean-Michel Rey)	A 415	46
14	M. et Mme Guy Dubois	A 21	56
16	M. et Mme Pierre Deleyrolle	A 20	53
17	M. Bernard Dalphinnet	A 31, A 32 et A 33	82, 115 et 68
18	M. et Mme Robert Convers	A 19	60
19	M. Michel Dupuy	A 34	108
20	M. et Mme Gabin Brochet	A 18	57
21	M. et Mme Roger Bertrand	A 874	61
22	Mme Colette Paviot	A 17	119

Aux termes des compromis qui sont présentés au Conseil, les intéressés ont accepté de céder gracieusement à la Communauté urbaine, chacun en ce qui le concerne, les parcelles leur appartenant et qui constituent le terrain d'assiette de ladite voie pour une superficie totale de 2 044 mètres carrés environ ;

Vu lesdits compromis ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve lesdits compromis.

2° - Autorise monsieur le président à les signer ainsi que les actes authentiques à intervenir.

3° - Les frais d'actes notariés, évalués à 54 000 F, seront prélevés sur les crédits à inscrire, le moment venu, au budget de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0499, lorsque le conseil de Communauté se prononcera sur le classement de ladite voie dans le domaine public communautaire.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,